

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 012-8948/20/BM

■ Approbation d'une convention relative au dispositif "Chèques Jeunes Aubagnais" pour l'achat de titres Le-CAR entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aubagne

MET 20/16921/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de faciliter l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, et aux sorties aux jeunes aubagnais, la Ville d'Aubagne met en place pour l'année 2021 un « Chéquier Jeunes Aubagnais ».

Ce « Chéquier Jeunes Aubagnais » est délivré gratuitement et sans condition de ressources à tous les jeunes aubagnais âgés de 11 à 25 ans, détenteurs de la carte jeunesse et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

Le « Chéquier Jeunes Aubagnais » facilite l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs auprès des partenaires, sous la forme d'une participation financière de 5 € ttc (taux de tva en vigueur au 01 janvier 2020) de la ville à l'achat de titres de transport Le-CAR.

Soit une carte « 6 trajets » sur les lignes :

- Aubagne – Aix en Provence,
- Aubagne - La Ciotat,
- Aubagne - Marseille.

Soit 3 « Pass 24 Heures Jeunes » pour les détenteurs d'une carte de transport « -26 ans », permettant de voyager pendant 24 heures à compter de la 1ère heure de validation en illimité sur toutes les lignes du réseau Le-CAR.

La Métropole s'engage à accepter dans la boutique « La Métropole Mobilité » située en gare d'Aubagne, les chèques transport délivrés par la Ville d'Aubagne pour l'acquisition des titres de transports Le-CAR mentionnés ci-dessus.

La Ville d'Aubagne s'engage à payer à la Métropole Aix-Marseille-Provence le total de la somme des chèques réellement collectés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les modalités d'application de ce dispositif entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aubagne sont précisées dans le projet de convention annexé au présent rapport.

Ce projet de convention n'induit aucune incidence financière en dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 décembre 2020 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'adopter une convention entre la commune d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'autoriser en 2021 l'usage des chèques Jeunes Aubagnais mis en œuvre par la Ville d'Aubagne pour acquérir des titres de transports sur le réseau Le-CAR métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au dispositif permettant d'acquérir des titres de transport Le-CAR métropolitain au moyen de chéquiers « Jeunes Aubagnais » de la Ville d'Aubagne.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe transport 2021 et suivant sur le chapitre 70 et 74 nature 7061 et 7474

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS